

«LE DROIT DE LA PREUVE DANS L'ESPACE OHADA»

Principal argument pour faire respecter les droits subjectifs, la preuve occupe une place cardinale dans la science juridique. Une part importante de la contradiction entre les parties porte sur la licéité d'une déclaration, d'un fait, d'un acte ou d'un droit, il en résulte une étroite relation avec l'impératif de sécurité juridique et judiciaire.

Au regard de l'évolution du droit positif, il est aisé de noter la corrélation entre la preuve et la sociologie, la première est fille de la pensée contemporaine et des modes de vie. De ce fait, toutes les règles probatoires qu'il s'agisse de la charge, des moyens ou de la recherche sont en perpétuel mouvement dont la dynamique mérite d'être analysée. Le sujet revêt une plus grande importance en OHADA car le droit issu de cette organisation a été élaboré dans le but de moderniser des législations anachroniques. Le droit uniforme africain a-t-il réussi à poser des normes permettant de corroborer aisément et efficacement ses présentations ? S'est-il inspiré de données endogènes ou reste-t-il arrimé au droit français ?

Telles sont les questions auxquelles un panel d'éminents experts, praticiens et universitaires, tentera de répondre. Afin de parvenir à une bonne intelligence de la question probatoire, ce colloque se veut universel par des thématiques transversales et singulier grâce à des interventions spécifiques au droit OHADA.